

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « CLUB CERF-VOLANT AN NOU », SISE CHEZ TIGIFFON RODRIGUE – SAINT-CHARLES - 97113 GOURBEYRE, À OCCUPER L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SUR LA THEMATIQUE DU CERF-VOLANT TRADITIONNEL, CHAQUE 3^{EME} VENDREDI DU MOIS, DURANT TOUTE L'ANNEE 2023, DE 18 HEURES 00 A 21 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 Avril 2023, par laquelle l'Association « **CLUB CERF-VOLANT AN NOU** », sise Chez Monsieur Rodrigue TIGIFFON – Saint-Charles – 97113 GOURBEYRE, sollicite un **Arrêté Municipal en vue d'occuper l'esplanade du port de la ville de BASSE-TERRE**, afin d'organiser une manifestation sur la thématique du Cerf-Volant Traditionnel chaque 3^{ème} vendredi du mois, durant toute l'année 2023, **de 18 heures 00 à 21 heures 00.**

CONSIDERANT l'attestation d'assurance « **MAAF PRO** » en date du 15 Mai 2023, contrat N°197221529 T 001 couvrant la Responsabilité Civile de l'association « **CLUB CERF VOLANT AN NOU** » pour une période allant 01 Janvier 2023, jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise l'Association « **CLUB CERF-VOLANT AN NOU** », sise Chez Monsieur Rodrigue TIGIFFON – Saint-Charles – 97113 GOURBEYRE, à occuper l'esplanade du Port la ville de **BASSE-TERRE**, afin d'organiser une manifestation sur la thématique Cerf-Volant Traditionnel chaque 3^{ème} vendredi du mois, durant toute l'année 2023, **de 18 heures 00 à 21 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'Association « **CLUB CERF-VOLANT AN NOU** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Association « **CLUB CERF-**

VOLANT AN NOU » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 19 MAI 2023

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 19 MAI 2023

de sa publication et/ou de son affichage, le 19 MAI 2023

Fait à Basse-Terre, le 19 MAI 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA